



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**FICHE N°4 B
ENTRÉE EN VIGUEUR ET
CONSERVATION DES ACTES**

Direction des collectivités
locales et de la
coordination
interministérielle
02/03/2026

Le procès verbal

Les mêmes règles s'appliquent aux communes et aux EPCI pour le contenu, les modalités de publicité et de conservation.

Publicité	sous format électronique dès lors que la commune quelle que soit sa taille dispose d'un site internet.
Durée de publication	au moins un an 24h/24 et 7j /7
Exemplaire papier	À conserver obligatoirement en complément du procès-verbal électronique. Le procès-verbal original sur support électronique implique la même force probante qu'un procès-verbal papier.
Contenu	<ul style="list-style-type: none">- la date et l'heure de la séance ;- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;- le quorum ;- l'ordre du jour de la séance ;- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;- les demandes de scrutin particulier ;- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;- la teneur des discussions au cours de la séance.
Teneurs des discussions au cours de la séance	<ul style="list-style-type: none">- le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.- la mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. <p>Objectif : informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.</p> <p>Exemple : l'inscription dans le procès-verbal des projets qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges.</p>

Procès-verbal original sur support électronique	Relier les procès-verbaux dans le registre des délibérations les copies de l'intégralité des procès-verbaux, la signature manuscrite du maire et du secrétaire de séance garantissant alors leur conformité à l'original électronique.
Signature	Le procès-verbal original sur support électronique doit «être signé électroniquement par un procédé fiable ». (services de la DGCL)

Les délibérations	Relier l'original des procès-verbaux de séance dans le registre des délibérations plutôt que le texte des seules décisions (cf. supra)
	Ne pas relier d'extraits de délibération, Seul le texte intégral de la délibération fait foi.
Tenue du registre	- sur support papier : obligatoire.
	- sur support électronique : facultatif et complémentaire. Si les actes sont signés électroniquement : - des copies papier de ces actes doivent être effectuées pour les relier en registre, - les signatures manuscrites du maire et du secrétaire de séance attestent de leur conformité à l'original électronique. La tenue du registre sur support numérique, les actes et les délibérations sont signés électroniquement, le maire et le secrétaire de séance apposent leur signature manuscrite, pour chaque séance, sur le registre papier.